



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud CORNET, M. Vincent RENSON, Mme Nadine
LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Francis CLOUX, M Olivier LEFEVRE, M Marc PIRARD, Mme Julie
DUTILLEUX, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL, Mme
Anne MONNAIE-PELGRIMS, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Séance publique

Monsieur le Président demande l'ajout en urgence de deux points consistant en la prise d'acte de la démission d'un conseiller de Cpas et en la désignation de son remplaçant. Le Conseil marque son accord à l'unanimité. Ces points seront examinés en 13^{ème} et 14^{ème} positions de la séance publique.

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
 - Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 août 2023 ;
- APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (A. Monnaie-Pelgrims) :
- Le procès-verbal de la séance du 29 août 2023 tel que présenté.

Objet : Vérification de l'encaisse communale au 30 avril 2023 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2022 au 30/04/2023 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 12 juillet 2023 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;
- Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2023 au 30/04/2023.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Ambresin - compte 2022 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin pour 2022 réceptionné à l'administration communale en date du 5 septembre 2023 se présentant comme suit :

Recettes : 24.484,48 €

Dépenses 20.216,74 €

Résultat : 4.267,74 €

- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 21 septembre 2023 approuvant le compte 2022 moyennant les corrections suivantes :

R18d : mise sur solde bancaire pour 0,00 (au lieu de 1.879,46 €)

D50g : mise sur solde bancaire pour 508,82€ (au lieu de 0,00 €)

- Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

Le compte 2022 de la Fabrique d'Ambresin tel que corrigé au montant de

Recettes : 22.605,02 €

Dépenses 20.725,56 €

Résultat : 1.879,46 €

Objet : Fabrique d'Eglise d'Acosse - budget 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

- Vu le budget de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour 2024 réceptionné à l'administration communale en date du 22 août 2023 se présentant comme suit :

Recettes : 4.486,00 €

Dépenses 4.486,00 €

Résultat : 0,00 € avec une dotation communale de 3.168,19 €.

- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 22 août 2023 approuvant le budget 2024 moyennant les corrections suivantes :

R17 : Subside communal de 3.178,19 € (au lieu de 3.168,19 €) ;

D6D : Abonnement "Eglise de Liège" pour 55,00 € (au lieu de 50,00 €) - tarif 2024 ;

D11B : Gestion du Patrimoine pour 45,00 € (au lieu de 35,00 €) - tarif 2024 ;

D45 : Frais de papeterie-informatique pour 50,00 € au lieu de 60,00 € ;

D 46 : Contribution diocésaine à l'adresse générique pour 10,00 € (au lieu de 0,00 €) ;

D50H : SABAM pour 55,00 (au lieu de 60,00 €) - tarif 2024.

- Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

Le budget 2024 de la Fabrique d'Acosse moyennant les remarques ci-dessus au montant de

Recettes : 4.496,00 €

Dépenses 4.496,00 €

Résultat : 0,00 € avec une dotation communale de 3.178,19 €.

Objet : CPAS - comptes 2022 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le compte budgétaire du CPAS pour 2022 se présentant comme suit :

| | Service ordinaire | Service Extraordinaire |
|------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Droits constatés au profit du CPAS | 1.619.895,40 | 9.646,00 |
| - Non-Valeurs | 29,76 | 0,00 |
| Droits constatés net | 1.619.865,64 | 9.646,00 |

| | | |
|--|------------------|-------------|
| - Engagements | 1.601.905,10 | 9.646,00 |
| Excédent budgétaire | 17.960,54 | 0,00 |
| Droits constatés au profit du CPAS | 1.619.895,40 | 9.646,00 |
| Irrécouvrables à déduire | 29,76 | 0,00 |
| Droits constatés nets | 1.619.865,64 | 9.646,00 |
| Imputations de l'exercice | 1.601.905,10 | 9.646,00 |
| Excédent comptable | 17.960,54 | 0,00 |
| Engagements de dépenses contractés | 1.601.905,10 | 9.646,00 |
| Imputations de l'exercice | 1.601.905,10 | 9.646,00 |
| Transferts à reporter à l'exercice suivant | 0,00 | 0,00 |

- Vu le compte de résultats 2022 se présentant comme suit :

| | CHARGES | PRODUITS |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Charges courantes | 1.585.340,10 | 1.610.219,64 |
| Boni courant | 27.879,54 | |
| Charges d'exploitation | 1.639.652,23 | 1.703.473,20 |
| Boni d'exploitation | 63.820,97 | |
| Charges exceptionnelles | 273,00 | 0,00 |
| Mali exceptionnel | 273,00 | |
| Total des Charges | 1.659.217,23 | 1.722.765,20 |
| Boni de l'exercice | 63.547,97 | |

- Vu le bilan au 31/12/2022 se présentant comme suit : 1.419.912,63 € ;

- Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;

- Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 29 août 2023 ;

- Vu le procès-verbal du comité de concertation commune/Cpas du 5 septembre 2023 ;

- Considérant que ce compte pour l'exercice 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le compte budgétaire du CPAS pour 2022, le compte de résultats pour 2022, le bilan au 31/12/2022 sont approuvés tels que présentés ci-dessus.

Objet : Finances communales - emprunts 2023 - lot 2 - règlement de consultation - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui sort les marchés relatifs aux emprunts du champ d'application de la loi ;

- Considérant qu'il convient néanmoins de respecter les grands principes du droit administratif tels que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

- Vu le projet de règlement de consultation établi par la direction générale qui concerne les investissements suivants répartis en 2 catégories :

1. acquisition du nouveau serveur : 30.000,00 - 5 ans taux fixe

2. réparation des voiries inondées : 75.000,00 € - 10 ans - taux fixe

- Considérant que le montant maximal estimé de ce marché s'élève à 24.684,48 € TVAC (0% TVA) ;

- Considérant qu'il est proposé de consulter 3 banques ;

- Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux articles 104/211-01 et 421/211-01 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le règlement de consultation – emprunts 2023 – lot 2 établi par la direction générale. Le montant estimé s'élève à 24.684,48 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De transmettre la demande d'offre à 3 banques différentes.

Article 3 : De financer ces dépenses par les crédits inscrits aux articles 104/211-01 et 421/211-01 du budget 2023 et suivants ;

Objet : Eclairage public - amélioration - phase 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la proposition de RESA d'améliorer l'éclairage public de la commune de Wasseiges suivant un programme en 3 phases visant à remplacer tous les luminaires actuels par des luminaires LED ;
- Considérant que cette opération est indispensable pour toute une partie des luminaires dont la technologie est dépassée et qui ne pourront plus être entretenus en raison de la cessation de production ;
- Considérant que le passage au LED est très bénéfique pour les économies d'énergie mais aussi pour la protection de l'environnement, notamment, en raison de la moins grande pollution lumineuse ;
- Revu sa décision du 26 novembre 2019 acceptant la proposition budgétaire de RESA pour la première phase du remplacement de 317 luminaires très énergivores pour un investissement estimé à 110.622,00 € HTVA avec une part communale de 26.238,66 € HTVA ;
- Considérant que le coût final de cette phase imputé à la commune de Wasseiges s'est élevé à 21.999,91 € TVAC ;
- Vu la proposition de 2ème phase consistant à remplacer 248 luminaire à Wasseiges et Ambresin avec une participation communale de 16.126,93 € TVAC ;
- Considérant qu'il est également proposé d'ajouter un luminaire rue des Mésanges avec une participation communale de 1.859,43 € TVAC ;
- Considérant qu'une économie de 4.458,00 € HTVA par an est attendue ;
- Considérant que cet investissement peut être financé par emprunt ;
- Considérant que les crédits nécessaires seront portés au budget 2023 lors de la prochaine modification budgétaire ;

ARRETE à l'unanimité :

Le projet de remplacement de l'éclairage public – deuxième phase (248 luminaires + 1 ajout) - tel que présenté par RESA est approuvé. L'estimation de la part communale s'élève à 17.986,36 € TVAC. Ce projet sera inscrit au budget 2023 et financé par emprunt.

La présente sera transmise pour planification à RESA.

Objet : marché public de Travaux – PIC22/24 - Entretien de la rue d'Hemptinne - conditions du marché - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

- Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC22/24 - Entretien de la rue d'Hemptinne" à ECAPI SPRL, rue des Loups, 22 à 4520 WANZE ;
- Considérant le cahier des charges N° 2023/30 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, rue des Loups, 22 à 4520 WANZE ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 248.834,80 € hors TVA ou 301.090,11 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public Wallonie - infrastructures, Bd du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est limitée à 171.220,78 € ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230006) et sera financé par emprunt et subsides ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 septembre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 septembre 2023 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 septembre 2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/30 et le montant estimé du marché "PIC22/24 - Entretien de la rue d'Hemptinne", établis par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, rue des Loups, 22 à 4520 WANZE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 248.834,80 € hors TVA ou 301.090,11 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public Wallonie - infrastructures, Bd du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230006).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet : PIC 22/24 - réfection de la rue du Lucar/rue Chaussée en collaboration avec Hannut - convention - approbation

Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du xx approuvant le projet de PIC 2022/2024 ;
- Considérant que la rue du Lucar constitue la limite entre les communes de Hannut et de Wasseiges et qu'à ce titre, les deux communes l'ont inscrite dans leur PIC 2022/2024 en vue de la rénover en profondeur ;
- Considérant que la Ville de Hannut dispose en interne des services compétents pour étudier et surveiller ledit chantier et qu'elle se propose de le faire pour Wasseiges moyennant partage des frais communs ;
- Vu la proposition de convention relative à ce marché conjoint ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de marché conjoint relative aux travaux de réfection de la rue Chaussée/du Lucar commune aux deux entités ;

Article 2 : De transmettre ladite convention signée aux autorités communales d'Hannut et au S. P. Wallonie, pouvoir subsidiant.

Objet : Environnement - actions de prévention en matière de déchets - mandat à Intradel - approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

1. garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
2. réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
3. de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
4. de ne pas devoir prendre en charge 40 % du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. ce montant est pris en charge par Intradel ;
5. mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion

La fast-fashion, c'est la mode rapide, jetable, qui nous pousse à acheter plus de produits à bas coûts qui bradent les conditions de travail, les salaires et la santé des travailleurs depuis la chaîne de production à la vente en magasin ou en ligne. Posons-nous les bonnes questions : Que puis-je faire à mon niveau ? Comment prendre conscience de ce qu'on a déjà, de désintoxiquer des techniques de marketing, réparer, personnaliser, donner une seconde vie, consommer autrement, d'occasion, éthique, louer, emprunter, .. C'est dans le but de répondre à ces questions que nous proposons des ateliers de :

- Réparation : les réparations de base (bouton, couture invisible, ..), l'équipement de base nécessaire, visible mending ..
- Upcycling : teintures, transformation de vêtements en accessoires ..
- Conseils en image à partir de vêtements de seconde main en collaboration avec terre, oxfam, les magasins de seconde main locaux ..

Le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones. Les communes seront invitées à nous transmettre leur préférence concernant la thématique (réparation - upcycling - conseils en image) afin d'organiser au mieux ces ateliers sur le territoire d'Intradel.

2. Campagne de sensibilisation au compostage à domicile

En complément à la campagne de sensibilisation menée par la Copidec, nous proposons des ateliers de compostage à domicile à destination des citoyens. Ceux-ci comprendront deux séances pour les aider à passer de la théorie à la pratique. Tout comme la campagne textile, le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones. Cette campagne de sensibilisation au compostage à domicile sera poursuivie en 2025 par la formation de guides composteurs afin d'avoir des relais locaux et ainsi promouvoir des pratiques de manière continue.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2024

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

Objet : Budget participatif - désignation des membres du comité de sélection

Le Conseil Communal,

- Revu son règlement communal du 7 mars 2023 concernant la mise en oeuvre d'un budget participatif ;
- Considérant que conformément à l'article 6 dudit règlement, un comité de sélection des projets est constitué pour la durée de la présente législature composé d'une délégation de conseillers des groupes politiques composant le conseil communal dans le respect de la clé D'Hondt ;
- Vu les délégués désignés par les 2 groupes politiques composant le conseil communal, à savoir, pour le groupe UCW :
MM. A. Cornet, V. Renson et JP Smal
et pour le groupe ALLIANCE :
MM. M. Pirard et O. Lefèvre ;
- Considérant que ces délégués sont désignés pour la durée de la présente législature ;
- Considérant que le comité ainsi constitué devra remettre un avis au conseil communal afin de lui permettre de désigner le ou les projets retenus pour l'année 2023 avant le 1er novembre 2023 ;

DESIGNE à l'unanimité :

Pour le groupe UCW, MM Arnaud Cornet, Vincent Renson et Jean-Pierre Smal
et pour le groupe ALLIANCE, MM Marc Pirard et Olivier Lefèvre
en qualité de membres du comité de sélection des projets déposés dans le cadre du budget participatif et ce pour la durée de la présente législature.

Objet : Appel à projet "territoire intelligent" - dépôt d'une candidature des communes de la zone de police - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'appel à projet "territoire intelligent 2023" visant à soutenir les communes dans la mise en oeuvre de projets innovants grâce au numérique ouvert jusqu'au 13 octobre 2023 ;
- Considérant qu'à l'initiative de la Ville de Hannut, un projet d'implémentation d'une plate-forme commune aux 6 territoires de la zone de police est envisagé afin de gérer l'occupation du domaine public comprenant notamment les fonctionnalités suivantes :
 - Demande en ligne des arrêtés de police ;
 - Validation des autorisations via web (consultations de toutes parties)
 - Cartographie du territoire avec l'inventaire de nos ordonnances de police ;
 - Dialogue avec Powalco
 - Bibliothèque d'arrêtés de police
 - Automatisation des processus
- Considérant que ce projet est en lien direct avec le Plan Stratégique Transversal 2019/2024, notamment au travers de son volet 4 : Wasseiges, une administration proche et efficace et l'Objectif opérationnel 4.1.2 : Développer des outils numériques au service des citoyens ;
- Considérant que la méthodologie et l'outil ainsi développés pourront être aisément reproductibles et réutilisables par d'autres territoires conformément aux objectifs de l'appel à projet ;
- Vu le budget sollicité de 120.000 euros dont 36.000,00 euros à charge des 6 communes de la zone de police ;
- Considérant que ce budget est estimatif et comprend les frais de personnel en interne pour suivre le projet ;
- Considérant qu'un subside complémentaire de 10 % sera sollicité pour bénéficier d'un accompagnement extérieur ;
- Considérant que le porteur du projet devra être une commune de moins de 12.000 habitants et qu'il est dès lors envisagé que la commune de Braives soit porteuse du projet ;
- Considérant qu'une convention de collaboration sera prévue dans le cas où le projet est retenu par le pouvoir subsidiant ;
- Considérant qu'une maintenance sera à budgétiser dans chaque commune à partir de 2025 ;
- Considérant qu'en déposant ce projet, la commune s'engage à adhérer à la Charte Smart Région ;
- Considérant que la commune n'a plus de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes ;

- Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que le collège communal sera chargé de finaliser le dossier en accord avec les autres communes ;

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le dépôt d'une candidature à l'appel à projet " territoire intelligent 2023" avec les communes de la zone de police visant à implémenter une plate-forme informatique de gestion des occupations de voirie pour la somme de 120.000,00 € avec une participation communale estimée à maximum 6.000,00 € TVAC.

La présente sera transmise à la commune porteuse du projet pour être jointe au formulaire intelligent à introduire sur l'e-guichet du SPW pour le 13 octobre 2023.

Objet : CPAS - démission d'un conseiller - prise d'acte

Le Conseil Communal,

- Vu la lettre de démission du 11 septembre 2023 de Monsieur Axel CALOZET, conseiller de l'Action Sociale pour des raisons personnelles réceptionnée à l'administration communale le 18 septembre 2023 ;
- Vu les articles 14, 15 et 19 de la loi organique de 8 juillet 1976 des CPAS ;

PREND ACTE :

De la démission de Monsieur Axel CALOZET, conseiller de l'Action Sociale à la date du 11 septembre 2023 et informe le groupe politique qui l'a présenté qu'il peut présenter un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil.

Objet : CPAS - désignation d'un conseiller

Le Conseil Communal,

- Vu la démission en date du 11 septembre 2023 de Monsieur Axel CALOZET, conseiller de l'Action Sociale actée par le conseil communal en date du 26 septembre 2023 ;
- Vu l'acte de présentation de Monsieur Yves BRANTS, né le 1er mai 1971, domicilié rue des Masures, 3 à 4219 Meeffe déposé par le groupe Alliance en date du 17 septembre 2023 ;
- Vu les articles 7, 14, 15 et 19 de la loi organique de 8 juillet 1976 des CPAS ;
- Vu la circulaire du collège provincial de Liège de février 2008 concernant le remplacement par le conseil communal d'un conseiller de l'action sociale démissionnaire ;
- Vu l'attestation du 20 septembre 2023 signée par le Bourgmestre et la Directrice générale précisant que le candidat réunit les conditions d'éligibilité dont question à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

DESIGNE à l'unanimité :

Monsieur Yves BRANTS en qualité de conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur Axel CALOZET, démissionnaire.

Conformément à l'article 17 de la loi organique des CPAS, l'intéressé prêtera serment entre les mains du Bourgmestre et de la Directrice générale.

Objet : Demande d'informations - Réseau Points noeuds sur notre commune - point ajouté par le groupe Alliance

Le Conseil Communal,

ENTEND Monsieur le Bourgmestre en son rapport sur l'état d'avancement du dossier "points noeuds" sur le territoire de notre commune.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :
des questions suivantes :

| | Conseiller | Question |
|---|-------------------|--|
| 1 | M. Pirard | Pouvez-vous me rappeler comment on fait pour obtenir les listes de citoyens dans le respect des règles du RGPD ? |
| 2 | M. Pirard | Avez-vous également été interpellés par des fortes odeurs rue des Fontaines cette semaine ? |
| 3 | J. Dutilleux | Avez-vous donné l'autorisation pour le passage d'un énorme charroi agricole dans ma rue ce week-end ? |

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS